



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A 68-2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION SUR LA VOIE
COMMUNALE N°49,
DITE CHEMIN DE LOMBRÉ**

Le maire de la Commune de GER,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Président de l'USEP en vue de l'organisation, le samedi 16 mai 2026, du tournoi de l'école de rugby « Jérôme NOGUES »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 16 mai 2026, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sur la voie communale N° 49, dite Chemin de Lombré, sera interdite.

ARTICLE 2 – Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie ni aux véhicules de secours en mission.

ARTICLE 3 – Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Président de l'USEP

Fait à GER, le 6 mai 2026

**Le Maire,
Xavier MASSOU**



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.